



**Arrêté temporaire n°091-T-VRD-2022
Portant réglementation du stationnement
Rue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la demande en date du 1^{er} mars 2022 de monsieur Olivier PONTTHOREAU, société Ouest Services qui sollicite une autorisation de stationnement pour une livraison de matériel au magasin VISION + rue Victor Hugo.

Considérant que la livraison de matériel rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 – Le 08/03/2022, de 07h30 à 09h00, le stationnement des véhicules est interdit au niveau et en face du n° 20 de la rue Victor Hugo. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas au camion de livraison immatriculé FL-341-LG. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 – Afin d'informer les usagers, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 24 heures avant la livraison.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 03/03/2022
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,
Serge KUBRYK

DIFFUSION:

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
La Police Municipale
Directeur des Services Techniques
Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer
Entreprise individuelle

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.